

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2022

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE

DEMANDE D'INTERVENTION :	Commune de LE MESNIL-ESNARD (Département de la Seine-Maritime)
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal sollicitant le concours de l'EPF de Normandie pour la constitution d'une réserve foncière et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans et de la décision de délégation du droit de préemption urbain consentie par la Métropole Rouen Normandie.
SITUATION DU BIEN :	Parcelle cadastrée section AM n°35 d'une superficie de 420m ² sise 53 route de Paris sur la commune de LE MESNIL-ESNARD.
POS/PLU :	Zone UAB au PLU.
PROJET :	Dans le cadre d'une délégation du droit de préemption urbain par la Métropole Rouen Normandie, acquisition d'un immeuble bâti. Le projet est la constitution d'un petit programme immobilier permettant la construction de logements sociaux.
COMITÉ D'ENGAGEMENT :	20 octobre 2022 - avis favorable pour une acquisition dans le cadre du montant de l'estimation des domaines à recevoir.
PROPRIÉTAIRE :	Monsieur et Madame GOSSELIN
ÉVALUATION DOMANIALE :	Avis des domaines en cours
IMPUTATION :	Compte n°924750 – OPE2022066 – 76 – LE MESNIL-ESNARD « 53 ROUTE DE PARIS » Enveloppe projet maximale : 229 000 €

La présente décision emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui sera consentie par la METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Le Directeur Général de l'EPF de Normandie,

Signé le 28-10-2022

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

02 NOV. 2022


Dominique LEFÈVRE